

tut administratif. Les contours de l'accord de coopération qui figurent dans l'accord de gouvernement allaient dans le même sens. Je souscris à ce principe et un consensus sur l'accord s'est également dégagé au sein du groupe de travail.

(En français) : En novembre 2004, des négociations ont été entamées avec les Communautés pour conclure un accord de coopération.

Dans le modèle d'accueil souhaité, les mineurs seront orientés vers la structure la plus adaptée à leurs besoins par un organe composé de représentants du fédéral et des entités fédérées concernées.

Le MENA, avec déclaration d'arrivée, réside légalement sur le territoire et a dès lors droit à une aide sociale, qui sera remboursée par l'État. Le CPAS compétent est celui de la commune où le mineur souhaite s'installer.

Le travail avec les Communautés avance bien. Avec Mme Fonck nous avons réglé le problème d'une association à Gembloux. Le fédéral a créé deux centres; il appartient aux Communautés et Régions d'adapter les structures, ce qui représente un certain coût financier.

Marie Nagy (Ecolo) : Je vais relayer votre appel aux Communautés.

Pourriez-vous communiquer aux CPAS - via une circulaire - la précision que vous apportez concernant l'aide à accorder ? Les situations actuelles sont kafkaïennes. Je reste attentive à ce dossier.

Le président : Moi aussi.

Commission de la santé publique, de l'environnement et du renouveau de la société de la Chambre des représentants (n° 8752 et n° 9279) - 17/01/2006 - CRABV 51 COM 813

l'enfant afin de rédiger des propositions à l'attention du Gouvernement fédéral en ce qui concerne la scolarisation des mineurs enfermés.

Au vu de l'actualité et de la visite du délégué général aux droits de l'enfant au centre de Vottem, j'aurais souhaité savoir si les contacts avec Claude Lelièvre avaient abouti à la rédaction de propositions à l'attention du Gouvernement fédéral en matière de scolarisation des enfants enfermés. Des contacts ont-ils également été pris avec le Fédéral pour garantir la scolarité de ces enfants ?

Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'enseignement obligatoire et de promotion sociale :

- Le délégué général aux droits de l'enfant nous a fait rapport de sa visite au centre fermé de Vottem du 29 mars dernier, alors que ce centre hébergeait déjà quatre mineurs dans l'aile attribuée aux familles. Dans ses recommandations, le délégué général propose d'augmenter le nombre d'éducateurs au sein de l'aile des familles de façon à permettre un encadrement adapté au nombre d'enfants qui, d'après les prévisions du centre, pourrait s'élever à quinze.

J'ai également demandé au Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme un rapport sur la détention des familles avec enfants mineurs dans les centres fermés 127 et 127bis. Les échanges que mes collaborateurs ont eus avec les auteurs de ce rapport révèlent que le personnel spécialisé de ces centres est insuffisant pour encadrer les mineurs. J'ai déclaré à la Commission de l'éducation du

parlement le 22 mars dernier que la Communauté peut offrir ses services à l'État fédéral par le biais d'un accord de coopération pour mettre sur pied une forme d'encadrement adapté répondant au mieux à l'obligation scolaire dans les conditions particulières vécues par ces enfants.

Je me réjouis d'ailleurs de ce que M. Reynders, en collaboration avec M. Dewael, envisage, dans le cadre d'une humanisation de ces centres, des travaux d'aménagement supplémentaires dans plusieurs centres fermés afin d'améliorer les conditions d'hébergement des familles.

Dans son rapport, le Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme met en évidence des conditions d'hébergement qui entravent actuellement le travail du personnel encadrant les mineurs afin de contribuer à leur développement psychologique et cognitif.

Des courriers sont actuellement échangés avec le ministre Dewael pour répondre de manière positive à sa demande de dispenser des cours aux mineurs d'âge résidant en centre fermé. La brièveté du séjour des enfants dans ces centres pose d'une façon singulière la question de leur encadrement dans une perspective de scolarisation. Je propose de réfléchir à un financement par l'État fédéral - qui reste compétent en cette matière - de chargés de mission qui seraient affectés au centre fermé, qui auraient une expérience de travail en français langue étrangère, et qui seraient encadrés par la Communauté française.

La durée maximum réelle du séjour des mineurs dans un

Question orale de Marc Elsen à la Ministre-Présidente en charge de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale sur « la présence de mineurs au centre fermé de Vottem »

Marc Elsen: Madame la Ministre-Présidente, depuis le 22 mars 2006, le centre fermé de Vottem accueille des familles avec enfants. Une aile a été aménagée pour accueillir les enfants et le personnel fait le maximum pour encadrer de la manière la plus adéquate ces familles, mais ce lieu ne se prête ni à la vie d'enfants ni à leur épanouissement. Nous jugeons cette situation inacceptable. Le groupe cdH de la Chambre a d'ailleurs interpellé le Ministre de l'intérieur pour qu'il suspende sa décision. Selon celui-ci, ces fa-

milles ont été placées dans le centre fermé de Vottem soit en application des accords de Dublin qui obligent à transférer les candidats réfugiés vers le pays de l'espace Schengen où la demande d'asile a été introduite soit parce qu'elles n'ont pas obéi à l'ordre de quitter la Belgique.

En décembre dernier, Anne-Marie Corbisier vous avait interrogée sur la scolarisation des mineurs séjournant en centre fermé. À cette occasion, vous nous annonciez avoir pris contact avec le délégué général aux droits de

centre fermé est sans doute un sujet qui reste à clarifier pour envisager des modalités d'encadrement précises et opportunes. Cette perspective s'inscrit cependant dans une phase transitoire, étant entendu que nous sommes conscients que la situation actuelle ne respecte pas le prescrit de la Convention internationale relative aux droits de l'enfant du 20 novembre 1989 que la Belgique a ratifiée.

Pour ce qui concerne les compétences de la Communauté française, nous restons demandeurs d'une solution alternative qui éviterait l'enfermement de ces mineurs. La scolarisation de ces derniers en serait d'ailleurs grandement simplifiée.

Dans l'état actuel des choses, la Communauté française est disposée à travailler sur une situation transitoire, mais il faut savoir qu'au départ elle est demandeuse d'une solution structurelle pour ces mineurs.

M. Marc Elsen : - Je remercie la Mministre-Présidente de sa réponse très complète qui va même au-delà de la question. Le contexte ne doit

effectivement jamais être perdu de vue et il convient de dégager le plus rapidement possible des solutions structurelles conformes à la convention relative aux droits de l'enfant. Les politiques doivent continuer à se battre à tous les niveaux de pouvoir.

Je pense comme vous, Madame la Ministre-Présidente, qu'il faut trouver des formules transitoires pour répondre à la situation actuelle. Vous avez dit ce matin dans une autre commission qu'il n'y avait pas que les briques mais aussi les cerveaux.

L'amélioration des conditions matérielles de vie est certainement un élément favorable, mais je pense aussi que, culturellement et socialement, il importe que les jeunes gardent un lien avec leur classe d'âge, notamment grâce à la scolarisation. Nous suivrons évidemment avec beaucoup d'intérêt les réponses que le gouvernement fédéral donnera à vos propositions tout à fait constructives.

*CRI Commission - 55- Educ. 11
(2005-2006) - 19 April 2006,
compte rendu intégral, séance
du mercredi 19 avril 2006*

**Question de M. Melchior Wathelet à la Vice-première
Ministre et Ministre de la justice sur « la lutte contre
l'absentéisme scolaire » (n° 1 1077)**

Melchior Wathelet (cdH): Madame la présidente, Madame la Ministre, dans le journal «*La Libre Belgique*» du 22 mars 2006, j'ai lu que vous aviez l'intention d'adopter, dès le 1^{er} septembre 2006, un criminologue à chaque parquet de la jeunesse pour travailler notamment à la lutte contre l'absentéisme scolaire. Ce serait une manière de répondre à une de-

mande du Ministre de l'enseignement flamand, M. Frank Vandebroucke, qui suggère de faire poursuivre par les parquets les parents des enfants «*brosseurs*».

Madame la Ministre, avez-vous consulté les gouvernements des Communautés française et germanophone quant à cette nouvelle mesure qui, je l'imagine, a été prise en collaboration avec

elles? Quelle a été leur réaction? Quelle est leur position? Quelles sont les raisons sur lesquelles se fonde le choix d'un criminologue plutôt que d'un éducateur ou d'un psychologue, qui aurait pu se concentrer sur le volet psychologique des parents plutôt que sur le volet «*criminologie*» en tant que tel? Quel est l'apport d'un criminologue en la matière? Quelles seront les missions et les pouvoirs de ces personnes? Quelles seront leurs capacités à contraindre, à poursuivre ou à amener les parents à prendre des mesures lorsque leur enfant n'assiste pas aux cours?

Laurette Onkelinx, Ministre: Madame la présidente, je dirais que l'article de «*La Libre Belgique*» est une interprétation libre de la réponse que j'ai donnée dans cette commission aux questions posées par M. Marinower et Mme Claes, il y a deux semaines environ. Ceux qui étaient présents ou qui ont pu lire le compte-rendu constateront que j'ai donné d'autres informations que celles qui ont été reprises dans l'article en question.

Le Ministre Vandebroucke m'a envoyé son plan d'action à titre d'information, en annonçant que le parlement flamand en débattrait le 7 mars. Le plan d'action n'était donc, à ce moment-là, pas encore définitif. En outre, le rapport annonce que, dans quelques mois, une note me serait transmise avec l'inventaire des problèmes en vue d'introduire des débats bilatéraux sur l'approche commune des dossiers d'obligation scolaire. J'ai déclaré que j'attendrais bien évidemment cette note avant d'entreprendre une initiative particulière.

J'ai aussi rappelé que, dans le cadre de la réforme de la loi de 1965, j'ai décidé de renforcer les parquets. Vous le savez puisque vous avez suivi de près les travaux. Vingt-sept criminologues seront adjoints aux parquets de la Jeunesse et aux tribunaux de la jeunesse à partir, je l'espère, du 1^{er} septembre 2006. Outre leur tâche principale en matière de protection de la jeunesse, ces criminologues pourront également être chargés de la problématique de l'absentéisme scolaire, par exemple dans le cadre du rappel à la loi. Il est prématuré d'organiser des contacts avec la Communauté française en la matière. Comme je viens de l'expliquer, il s'agit d'une tâche qui cadre à cent pour cent avec les compétences de la Justice, en exécution de la loi du 29 juin 1983 sur l'obligation scolaire.

J'ai parlé des criminologues pour rappeler ce que nous avons convenu dans le cadre du projet de réforme de la loi de 1965. Les criminologues sont un apport important demandé par les gens de terrain. Je confirme que l'on pourra leur proposer plusieurs tâches; le rappel à la loi pourrait être l'une d'elles, tout comme, par exemple, essayer de trouver des règlements amiables avec les parents et les enfants afin d'éviter un renvoi devant le tribunal de la jeunesse. Mais cela, c'est toute la philosophie de la loi de 1965 dont nous reparlerons cet après-midi!

Melchior Wathelet (cdH): Si je comprends bien la base de votre réponse, vous me dites que vingt-sept criminologues seront adjoints aux parquets de la jeunesse. Ils pourront être engagés dans